

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 mars 2005
Français
Original: arabe

Lettre datée du 23 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Liban et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous soussignés, en tant que Représentant permanent et Chargé d'affaires par intérim, présentons nos compliments au Président du Conseil de sécurité et, nous référant à la réunion tenue par le Conseil supérieur libano-syrien à Damas le 7 mars 2005, avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration finale.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République arabe syrienne
(*Signé*) Fayssal **Mekdad**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente
de la République libanaise
(*Signé*) Ibrahim **Assaf**



**Annexe à la lettre datée du 23 mars 2005 adressée
au Président du Conseil de sécurité par les représentants
du Liban et de la République arabe syrienne auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration conjointe à l'issue de la réunion du Conseil
supérieur libano-syrien**

Damas, le 7 mars 2005

À l'invitation du Président de la République arabe syrienne, Bachar Al Assad, le Président de la République libanaise, le général Émile Lahoud, s'est rendu en République arabe syrienne à la tête d'une délégation officielle. Au cours de cette visite, une réunion du Conseil supérieur libano-syrien, à laquelle a participé son Secrétaire général, M. Nasri Khouri, s'est tenue sous la présidence des Présidents Al Assad et Lahoud.

Les deux parties ont affirmé que dans les circonstances difficiles actuelles et compte tenu des problèmes auxquels les deux pays sont confrontés, cette réunion vient réaffirmer la détermination des deux États d'approfondir la voie de la coopération et de la coordination entre eux et de poursuivre dans la transparence et la précision la mise en œuvre des dispositions du Traité et des accords signés dans ce cadre, de façon à réaliser l'intérêt commun des deux pays. Les deux parties ont indiqué qu'elles étaient résolues à surmonter tout obstacle apparu sur cette voie, dans le cadre des mécanismes et institutions conjoints établis en vertu du Traité, qui demeure le seul cadre juridique approprié pour faire face aux difficultés et pour réfléchir aux perspectives d'avenir de ces relations fraternelles qui doivent se traduire dans la réalité par des mesures, des projets et des attitudes qui reflètent les dimensions historiques, populaires, sociales, économiques, culturelles et politiques de ces relations.

Chaque camp a réaffirmé l'attachement de son pays à l'Accord de Taëf et à ses mécanismes, au Traité de fraternité, de coopération et de coordination et aux accords qui en découlent. Ils ont réitéré l'importance qu'ils attachent aux positions stratégiques communes face aux défis actuels et futurs, ainsi qu'à la recherche de l'instauration d'une paix juste et globale fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, le cadre de référence de Madrid, le principe « terre contre paix » et leur respect mutuel pour toutes les résolutions de la légitimité internationale, notamment la résolution 1559 (2004). Ils ont souligné la nécessité d'appliquer ces résolutions sans aucune sélectivité ni discrimination.

Ensuite, les participants à la réunion sont passés à la discussion de l'ordre du jour proposé par le Secrétaire général du Conseil supérieur libano-syrien sur la base du rapport qu'il avait présenté. À la lumière de cette discussion, les décisions suivantes ont été prises :

1. Sur la base des dispositions de l'Accord de Taëf et de l'article 4 du Traité de fraternité, de coopération et de coordination signé le 22 juin 1991 entre les deux pays, ainsi que sur la base de son attachement à la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé de :

a) Retirer les forces arabes-syriennes stationnées au Liban dans la région de la Bekaa et l'entrée de la Bekaa occidentale, à Dahr Al-Baïdar jusqu'à la ligne Hammana-al-Mdayrej-Aïn Dara avant la fin de mars 2005;

b) Charger la Commission militaire conjointe d'élaborer, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date du retrait des forces syriennes dans la région de la Bekaa intervenu conformément aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, un accord fixant les effectifs des forces syriennes et la durée de leur présence dans les régions susmentionnées, ainsi que la relation entre ces forces et les autorités de l'État libanais dans les lieux où elles se trouvent;

c) À la fin de la période convenue pour le séjour des forces syriennes prévu à l'alinéa b) ci-dessus, les Gouvernements syrien et libanais conviendront de l'achèvement du retrait des forces arabes-syriennes restantes.

2. Sur la base des dispositions de l'article 6 du Traité de fraternité, de coopération et de coordination, le Conseil a pris les décisions suivantes :

a) Demander à la Commission de suivi et de coordination de se réunir dès que possible sous la présidence conjointe des deux Premiers Ministres en vue de suivre les travaux de toutes les commissions ministérielles conjointes et d'examiner et d'approuver tout ce qui a été mis en œuvre durant la phase précédente et de l'approuver, ces réunions se tenant périodiquement tous les six mois;

b) Demander à la Commission des affaires de défense et de sécurité de se réunir dès que possible en vue de reconstituer les commissions de défense et de sécurité, la Commission de suivi militaire et de suivi en matière de sécurité et les commissions techniques conjointes prévues dans l'Accord de défense et de sécurité, et d'élaborer des programmes d'application pour l'Accord susmentionné, ces réunions devant se tenir tous les trois mois;

c) Demander à la Commission des affaires étrangères de se réunir dès que possible en vue de constituer une commission conjointe pour suivre la situation et élaborer un programme d'action commun en vue de relever les défis actuels, ces réunions se tenant périodiquement tous les deux mois;

d) Demander à toutes les autres commissions ministérielles conjointes, au premier rang desquelles la Commission économique et sociale, de suivre ces réunions périodiques et, en cas de besoin, de les intensifier en vue d'accélérer l'application des accords signés et des décisions prises concernant la mise en place d'une série de projets communs.